

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande du 27 juillet 2022 de CDC HABITAT, qui sollicite une occupation du domaine public pour la réalisation d'une œuvre artistique sur le sol place Mendès-France à Saint-Herblain, du 1^{er} au 14 août 2022,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0740

TITRE I – Disposition relative à l'occupation du domaine public

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0740
Occupation
du domaine public – CDC
habitat – réalisation d'une
œuvre artistique
au sol –
place Mendès-France –
du 01 au 14 août 2022

ARTICLE 1 : CDC HABITAT est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de la réalisation d'une œuvre artistique au sol par des artistes, sur l'espace situé place Mendès-France à Saint-Herblain, devant la maison du projet, au droit du 43 boulevard Winston Churchill, (arrêt de l'œuvre avant le 27 boulevard Winston Churchill, selon plan en annexe) **du 1^{er} au 14 août 2022.**

ARTICLE 2 : À aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Les voies d'accès de pompiers, des véhicules de secours, doivent rester libres et préservées de toute occupation.

TITRE II - Dispositions générales

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 29 JUILLET 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques Jocelyn GENDEK, empêché et par délégation, l'Adjoint délégué aux Ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,

Driss SAÏD
Reçu à la Préfecture de Nantes le 29 juillet 2022
Publié le 29 juillet 2022